



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 2 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 28

N° DEL-2023-07

SEANCE DU 08 MARS 2023

Nature de l'acte:
Finances – Fiscalité

Présents : Mmie BENIER, Maire

OBJET :
Vote des taux
d'imposition pour l'année
2023

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUÉ, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoint ;

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, M. JOURDA, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme LESQUERRE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BENIER.

Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme LAROUX.

Mme DUMOLLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme JONES.

M. ORSET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Absents :

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

EXPOSE

VU le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2331-11,

VU le Code Général des Impôts, en particulier les articles L 1636 B sexies à 1640 G,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales à l'horizon 2023 a entraîné pour la commune des modifications fiscales importantes dès l'année 2021, avec :

- La suppression des recettes de taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Le transfert du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties complété par l'application d'un coefficient correcteur sur les bases d'imposition, afin de garantir la neutralité financière de cette réforme pour la commune.

Pour rappel, les taux d'imposition votés en 2022 sont les suivants :

- Taxe d'habitation (uniquement pour les résidences secondaires) : 12.36%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.07%
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties : 41.16%

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux communaux d'imposition pour l'année 2023 au même niveau que ceux taux votés en 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

FIXE les taux d'imposition 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.36%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.07%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.16%

DECIDE d'habiliter Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

FAIT A THOIRY,
LE 8 MARS 2023

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER



Certifiée exécutoire le 10 mars 2023
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 10 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20230308-DEL-2023-07-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023